



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025 à 20h30

\*\*\*\*\*

### Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT,  
M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS,  
M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, M. Jean-Pierre DAVID, M. Benoît DHIERAS, M. Michel FERAL, M. Claude  
GOUT, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.  
Madame Sabine MELIN a rejoint la séance à 20h54.

### Étaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, Mme Amandine CHEIZE, Mme Agnès DUMOND, Mme Annie FAUGERAS,  
Mme Estelle MERIGOT, Mme Valérie PERIGNON, Mme Sandrine PEUCH.

### Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

### Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL  
Mme Sandrine PEUCH a donné procuration à M. Serge DANDALET.

### Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH.

-----

Secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 05 juin 2025

Décisions du Maire

### 1) AFFAIRES GENERALES

- Attribution du marché n° 202501\_MOEMM (mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale)
- Déclassement et cession d'un accessoire de voirie impasse du Pont Salomon haut
- Convention entre la ville d'ALLASSAC et le Festival de la Vézère – programme été 2025
- Création d'un emploi permanent dans le cadre des avancements de grade
- Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage ALLASSAC-LEHRBERG (CJAL)
- Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société Camping-Car Park pour l'exploitation d'une aire de stationnement pour camping-cars – Commune d'ALLASSAC

### 2) FINANCES

- Clôture et suppression du budget de la Caisse des écoles de la Commune d'ALLASSAC

### 3) AGGLOMERATION DE BRIVE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modificatifs - Application du droit du sol (ADS)
- Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les gestionnaires d'ALSH

### 4) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Avant que ne débute la séance, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a demandé à Monsieur Xavier MADRONNET, Policier municipal, d'être présent. Il rappelle à l'assemblée l'agression physique et verbale dont il a été victime le 21 juin dernier, lors d'un banal contrôle de véhicule.

Monsieur le Maire réproouve de tels agissements et rappelle combien il accorde de l'importance au maintien de l'ordre républicain. Il souhaitait, dans ce cadre, garantir tout son soutien, ainsi que celui du Conseil municipal dans son ensemble, à Monsieur Xavier MADRONNET.

Ce dernier l'en remercie et prend congé.

Secrétaire de séance : M. Christian POUCH.

#### Approbation du PV du Conseil municipal en date du 5 juin 2025

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

#### Décisions du Maire :

##### Décision du Maire n° 2025-16 :

*Considérant que le développement touristique de la Commune nécessite que les randonneurs puissent accéder à l'espace aménagé sécurisé pour la détente sur le site des « Rochers » à « La Roche », Monsieur le Maire a décidé de conclure avec la SCI DE LA ROCHE, dont le siège est situé 19 rue Thiboumery à Paris XVème, représentée par le gérant, Monsieur Philippe Peyramaure, un bail dont les caractéristiques sont les suivantes :*

- durée : 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux ans, qui commence à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et expirera le 31 décembre 2025,
- désignation : parcelle AB n° 86, superficie de 3 040 m<sup>2</sup>, située à la « La Roche »,
- loyer : 1,00 € annuel.

L'imputation comptable est chapitre 011, article 6132, fonction 633.

##### Décision du Maire n° 2025-17 :

*Considérant l'organisation des « jeudis de l'été », et plus spécifiquement celui du 7 août 2025, Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'Association Papito Collective Productions, représentée par Monsieur Thibaud KOELEWIJN, domiciliée 10 avenue François Mitterrand, 11500 Quillan, SIRET : 892 888 686 000 11. Le montant du contrat est de 1 000,00 € TTC.*

Les crédits sont inscrits au budget 2025 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6288 autres services extérieurs – fonction 311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

##### Décision du Maire n° 2025-18 :

*Considérant l'organisation des « jeudis de l'été », et plus spécifiquement celui du 21 août 2025, Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'Orchestre Fight Never, représenté par Madame Virginie LAPEYRE, domiciliée au n°6, Le Pont Peyroulier 19410 VIGEOIS.*

Le montant du contrat est de 1 300,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6288 autres services extérieurs – fonction 311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

##### Décision du Maire n° 2025-19 :

*Considérant l'organisation des « jeudis de l'été », et plus spécifiquement celui du 24 juillet 2025, Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'Association Roc du Gour Noir - La Luzège, représentée par Mme Louise LAGROST, domiciliée à La Vieille église 19160 Saint Pantaléon de Lapeau, SIRET : 351 066 741 00023. Le montant du contrat est de 1 200,00 € TTC.*

Les crédits sont inscrits au budget 2025 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6288 autres services extérieurs – fonction 311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

##### Décision du Maire n° 2025-20 :

*Considérant l'organisation des « jeudis de l'été », et plus spécifiquement celui du 17 juillet 2025, Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'Association The Road Songs, représentée par Monsieur Jean-Michel PIGNOL, domiciliée 196 chemin des chênes 19600 Charrier-Ferrière, SIRET : 944 604 412 00014.*

Le montant du contrat est de 300,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6288 autres services extérieurs – fonction 311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

### Décision du Maire n° 2025-21 :

*Considérant l'organisation des « jeudis de l'été », et plus spécifiquement celui du 28 août 2025, Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'Association Smoking Duck - Barn-Home, représentée par Monsieur Christian BOUYGE, domiciliée 490 route de la Vialle, 19130 Objat.*

*Le montant du contrat est de 500,00 € TTC.*

*Les crédits sont inscrits au budget 2025 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6288 autres services extérieurs – fonction 311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles.*

### **1) AFFAIRES GENERALES**

#### Délibération n° 2025-05-01 : Attribution du marché n° 202501 MOEMM (mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale)

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le projet de réhabilitation d'un bâtiment en maison médicale communale,*

*Vu la délibération n° 2024\_04\_03 du 06 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a validé l'acquisition des parcelles cadastrées section AS numéros 344 et 350 (cabinet médical privé sis rue du Docteur Dufour),*

*Vu l'acte notarié d'acquisition dudit cabinet médical dressé par Maître Valérie DUBEAU en date du 15 avril 2025,*

*Considérant le lancement d'une procédure de consultation d'un marché passé en procédure adaptée ouverte (MAPA) pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du cabinet médical privé en maison médicale communale,*

*Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com » mardi 06 mai 2025,*

*Considérant que la publicité de cette consultation a été faite sur la plateforme de dématérialisation mardi 06 mai 2025 et dans le journal local « La Montagne » vendredi 09 mai 2025,*

*Considérant que la remise des offres a été fixée au lundi 02 juin 2025 à 12h00,*

*Considérant l'avis de la Commission MAPA qui s'est tenue vendredi 13 juin 2025 à 18h00 et lors de laquelle le rapport d'analyse des offres lui a été présenté,*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir le candidat étant arrivé premier dans l'analyse des offres, à savoir le groupement suivant :

- cotraitant mandataire : Monsieur Gueric COUDENE, au nom de la société SELARL GUERRIC COUDENE, siège social 79 rue Maurice Bourdelle 19100 BRIVE, SIRET 982 702 482 00018,
- premier cotraitant : Monsieur Malic BENAIDA, au nom de la société BENAIDA MALIC, siège social 4 chemin des Garennes 19600 LARCHE, SIRET 754 027 993 00023,
- deuxième cotraitant : Monsieur Fabien RISSO, au nom de la société ARCS INGENIERIE, siège social 49 rue Alexandre Daudy 19100 BRIVE, SIRET 515 339 778 00026,
- troisième cotraitant : Monsieur Stéphane GILLES, au nom de la société LIMOUSIN AUVERGNE INGENIERIE, siège social 19 avenue Victor Hugo 19000 TULLE, SIRET 481 073 484 00034,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le montant du marché est un forfait provisoire de 38 675,00 € HT, soit 46 410,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il s'agit d'un prix forfaitaire provisoire qui sera revu par formule indiquée dans le cahier des clauses administratives particulières du présent marché en fonction du prix estimé des travaux après la phase d'avant-projet, puis en fonction du prix réel des travaux.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **de choisir** le groupement dont le cotraitant mandataire est Monsieur Gueric COUDENE, au nom de la société SELARL GUERRIC COUDENE, siège social 79 rue Maurice Bourdelle 19100 BRIVE, SIRET 982 702 482 00018,
- **d'accepter** le prix forfaitaire provisoire d'un montant de 38 675,00 € HT, soit 46 410,00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le forfait définitif lorsqu'il aura été établi (par décision du Maire),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants de prix du forfait de maîtrise d'œuvre pendant la phase de travaux (par décision du Maire),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 2025-05-02 : déclassement d'un accessoire de voirie pour cession impasse du Pont Salomon haut

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1 stipulant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,*

*Vu le Code de la voirie et notamment l'article L. 141-3 stipulant que les opérations de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*

*Vu le plan de situation de l'accessoire de voirie joint à la convocation du présent Conseil municipal,*

*Considérant que Madame Agnès COSTA et Monsieur Pedro BARROS sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AT numéro 360 sise au numéro 10 de l'impasse du Pont Salomon haut,*

*Considérant leur demande écrite en date du 10 avril 2023 d'acquérir une bande de terrain d'environ 90 m<sup>2</sup> sise devant l'entrée de leur propriété,*

*Considérant que cette bande de terre dessert leur propriété,*

*Considérant que cette bande de terre est un accessoire de voirie du lotissement situé en bordure de la voie nommée impasse du Pont Salomon haut,*

*Considérant que cet accessoire de voirie n'a d'utilité que pour l'entrée de la propriété sise au numéro 10 de l'impasse,*

*Considérant que le règlement du lotissement n'interdit pas la vente des accessoires de voirie,*

*Considérant que cet accessoire de voirie appartient au domaine public de la Commune et que sa cession doit être précédée d'une procédure de déclassement,*

*Considérant que la procédure de déclassement d'un accessoire de voirie est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit accessoire,*

*Considérant que l'emprise cédée est un accessoire de voirie non affecté à un usage du public ou à un service public puisqu'il sert uniquement à accéder à la propriété précédemment citée,*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'accessoire de voirie situé devant l'entrée du numéro 10 impasse du Pont Salomon haut,
- de valider le déclassement du domaine public dudit accessoire de voirie afin qu'il relève du domaine privé communal, et ce sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,
- de charger un géomètre de définir exactement les contours de la bande de terrain à céder,
- d'autoriser la cession de l'emprise au profit de Madame Agnès COSTA et de Monsieur Pedro BARROS, propriétaires riverains dudit accessoire de voirie, au prix de six euros le mètre carré.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de constater** la désaffectation de l'accessoire de voirie situé devant l'entrée du numéro 10 impasse du Pont Salomon,
- **d'émettre** un avis favorable au déclassement du domaine public dudit accessoire de voirie afin qu'il relève du domaine privé communal,
- **d'autoriser** la cession à Madame Agnès COSTA et de Monsieur Pedro BARROS de l'emprise de l'accessoire de voirie au prix de six euros le mètre carré,
- **de dire** que l'acquéreur réglera les frais de géomètre et de notaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 2025-05-03 : Convention entre la ville d'Allasac et le Festival de la Vézère – programme été 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Festival de la Vézère, un concert sera organisé sur ALLASSAC durant la période estivale 2025.

Ce concert de l'ensemble Cello8 dirigé par Monsieur Raphaël PIDOUX se déroulera jeudi 31 juillet à 19h00 aux ardoisières d'ALLASSAC.

Dans ce cadre, le festival de la Vézère sollicite une participation financière d'un montant de 590,00 € pour les frais d'organisation indiqués dans un projet de convention dont un exemplaire a été joint avec la convocation au présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- de participer financièrement à ce festival,
- d'approuver le projet de convention annexé.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de participer** financièrement au festival de la Vézère, à hauteur de 590,00 €,
- **d'approuver** la convention précitée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention,
- **de préciser** que la dépense est prévue au budget 2025 : chapitre 65, article 65748, fonction 311.

#### Délibération n° 2025-05-04 : Création d'un emploi permanent dans le cadre des avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une meilleure organisation des services :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **de créer** un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025 de la Commune, au chapitre 012, articles 64111 et suivants ;

#### Délibération n° 2025-05-05 : Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage ALLASSAC-LEHRBERG (CJAL)

Monsieur Denis MONTEIL, Adjoint au Maire en charge des associations, expose à l'assemblée délibérante que le Comité de jumelage ALLASSAC-LEHRBERG a déposé, le 16 juin dernier, auprès de la Commune, une demande de subvention exceptionnelle destinée à participer financièrement aux frais de déplacement pour le séjour programmé en Allemagne du 12 au 16 septembre prochain.

Monsieur Denis MONTEIL précise que le devis présenté par l'entreprise FAURE, relatif à la location d'un bus, a été retenu. Celui-ci s'élève à 4 600,00 € TTC.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 300,00 € au Comité de jumelage ALLASSAC-LEHRBERG.

Monsieur le Maire souligne, que dans ce cas, la Commune financerait 50% des frais de déplacement.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 300,00 € au Comité de jumelage ALLASSAC-LEHRBERG,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2025 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Délibération n° 2025-05-06 : Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société Camping-Car Park pour l'exploitation d'une aire de stationnement pour camping-cars – Commune d'ALLASSAC

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public,*

*Vu la convention d'occupation du sol signée avec la société Camping-Car Park arrivant à échéance le 31 juillet 2025,*

*Vu la manifestation d'intérêt spontanée adressée par la société Camping-Car Park à la Commune d'ALLASSAC, reçue par courrier AR en date du 20 juin 2025,*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'échéance prochaine de la convention d'occupation du sol signée avec la société Camping-Car Park, fixée au 31 juillet 2025.

Monsieur le Maire indique que la société Camping-Car Park a pris l'initiative de saisir la Commune d'ALLASSAC dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée, par courrier reçu le 20 juin 2025.

Monsieur le Maire explique que cette demande déclenche la procédure réglementaire de publication d'un appel à manifestation d'intérêt, qui vise à s'assurer, avant toute délivrance de titre, de l'absence de tout autre opérateur concurrent susceptible d'être intéressé par le même emplacement.

Monsieur le Maire précise que si aucun autre opérateur ne se manifeste dans les délais prévus par la procédure, soit jusqu'au 19 juillet 2025, l'emplacement pourra alors être attribué à la société Camping-Car Park, à l'origine de la demande.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public proposé par Camping-Car Park (joint à la convocation du présent Conseil municipal). Ce projet de convention formalise les droits et obligations respectifs des parties pour une durée de 7 ans.

Ainsi, à l'issue de la procédure réglementaire d'appel à manifestation d'intérêt, qui se termine le 19 juillet inclus, et en l'absence de manifestation d'un autre opérateur dans les délais prévus, Monsieur le Maire pourra conclure le projet de convention.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en œuvre de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt conformément aux dispositions applicables,
- **d'autoriser**, en l'absence de candidature concurrente à l'issue de la procédure, la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Camping-Car Park, pour une durée de 7 ans,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer la convention d'occupation du sol annexée à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2025 de la commune au chapitre 011, article 6262, fonction 633.

Madame Sabine MELIN rejoint la séance à 20h54.

## 2) FINANCES

Délibération n° 2025-05-07 : Clôture et suppression du budget de la Caisse des écoles de la Commune d'ALLASSAC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Caisse des écoles de la Commune d'ALLASSAC ne gère plus de personnel directement depuis la fin de l'année 2013. En effet, le personnel participant à la restauration scolaire est intégralement payé par le budget général de la Commune qui le facture au budget de la Caisse des écoles.

Monsieur le Maire indique que le service de gestion comptable (SGC) de Brive a demandé à la Commune de clôturer le budget de la Caisse des écoles afin de simplifier la gestion comptable et budgétaire. Aujourd'hui, seules deux communes, dont celle d'ALLASSAC, ont encore un budget Caisse des écoles dans le périmètre du SGC de Brive.

Lors du dernier Comité de la Caisse des écoles en date du 17 juin dernier, à l'occasion de l'approbation du compte de gestion 2024 et de l'arrêt du compte administratif 2024, Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du Comité de la Caisse des écoles, a informé ce Comité que le budget de la Caisse des écoles serait clôturé et supprimé dès la prochaine séance du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la clôture et à la suppression du budget de la Caisse des écoles sachant que cette clôture entraînera le transfert de l'ensemble de l'actif, du passif et du résultat budgétaire de la Caisse des écoles vers le budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la clôture et la suppression du budget de la Caisse des écoles et son intégration dans le budget principal de la Commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Comptable public et de l'administration préfectorale pour procéder à cette clôture et au transfert de l'excédent budgétaire de la Caisse des écoles vers le budget principal de la Commune en 2025.

### 3) **AGGLOMERATION DE BRIVE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Délibération n° 2025-05-08 : modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modificatifs - application du droit du sol (ADS)

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;*

*Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du Conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;*

*Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération et ses communes ;*

*Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 5 ans ;*

*Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la Ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015, il a été constitué entre la Ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'Agglomération et les communes ont été renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose de modifier le champ d'application de la convention par avenant (joint à la convocation du présent Conseil municipal), en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le Code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

En conséquence, Monsieur le Maire propose également de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres : ajout des dossiers **DM** au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation
PC	1
DP	0,4
PA	1,2
CUa	0,2
CUb	0,4
PD	0,8
DIA	0,2
AT	1
AP	0,4
DM	50 %

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'approuver** la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la Commune d'ALLASSAC, concernant le service commun ADS, et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-05-09 : signature de la Convention territoriale Globale (CTG) pour les gestionnaires d'ALSH

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est, depuis 2020, le cadre contractuel de développement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en direction des collectivités locales.

Monsieur le Maire précise que cette convention définit collectivement des priorités de développement et engage la CAF et les collectivités signataires à maintenir l'offre de service ainsi que le soutien financier aux équipements et services, à l'échelle du périmètre de l'agglomération de Brive. Cette convention et son avenant n° 1 sont joints à la convocation du présent Conseil municipal

La première CTG, signée le 9 avril 2021, se déploie sur la période 2021-2025 et vise à renforcer une approche territoriale des services aux familles, autour de 3 axes prioritaires :

- Les services de la petite enfance ;
- L'accueil et l'accompagnement de la jeunesse ;
- Le soutien à la parentalité.

Monsieur le Maire souligne que les gestionnaires de structures et d'équipements doivent être signataires de la CTG pour bénéficier des financements intitulés « bonus territoire CTG », versés directement aux gestionnaires des équipements en même temps que les autres aides au fonctionnement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Commune d'ALLASSAC puisse bénéficier dudit bonus en signant l'avenant n° 2 à la CTG.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'avenant n° 2 à la Convention Territoriale Globale 2021-2025, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement, et **à prendre** toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

#### 4) INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL